



Communiqué de presse

Informations : +41 61 280 8188

press@bis.org

www.bis.org

Réf : 45/2013F

5 juillet 2013

Rapport du Comité de Bâle sur la concordance des réglementations s'agissant des actifs pondérés des risques dans le portefeuille bancaire

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire publie, ce jour, son premier rapport sur la concordance réglementaire concernant les actifs pondérés du risque de crédit (RWA, *risk-weighted assets for credit risk*) détenus dans le portefeuille bancaire. Ce rapport s'inscrit dans le cadre de son [Programme d'évaluation de la concordance des réglementations \(RCAP\)](#), qui vise à assurer une application uniforme de Bâle III. Il s'appuie sur les données prudentielles de plus d'une centaine de grandes banques ainsi que sur des données relatives aux expositions envers les emprunteurs souverains, les banques et les entreprises, recueillies auprès de trente-deux grandes banques internationales dans le cadre d'une analyse comparative de leurs portefeuilles.

Il existe de très grandes disparités d'une banque à l'autre pour ce qui est des actifs moyens pondérés du risque de crédit dans le portefeuille bancaire. Le rapport du Comité constate que ces disparités s'expliquent par des différences importantes dans la composition des actifs des banques, qui traduisent, à leur tour, des choix différents en matière de risque, comme le prévoit le dispositif relatif aux exigences de fonds propres fondées sur le risque. Au demeurant, une part non négligeable de ces disparités est également imputable à la diversité des pratiques bancaires et prudentielles.

L'analyse comparative à partir d'un portefeuille de référence fait apparaître un degré élevé de concordance dans l'évaluation par les banques du degré de risque **relatif** présenté par les débiteurs. Autrement dit, il y a une forte corrélation dans la façon dont les banques classent un portefeuille d'emprunteurs. Des différences existent, cependant, dans les **niveaux** de risque estimé exprimés en terme de probabilité de défaut (PD) et la perte en cas de défaut (LGD), attribués par les banques. Ces différences, qui déterminent les écarts dans la pondération du risque attribuables aux pratiques des établissements, pourraient, dans le cas de certains établissements « hors normes », être à l'origine d'une variation des ratios de fonds propres déclarés par rapport à un ratio de référence fondé sur le risque



de 10 % (ou 20 % en termes relatifs) de pas moins de 2 points de pourcentage dans les deux sens, même si les ratios de fonds propres se situent, pour la plupart des banques, dans une fourchette plus étroite.

Des éléments « aberrants » notables apparaissent clairement dans chaque catégorie, les actifs d'entreprises présentant le plus grand regroupement de banques autour d'une tendance centrale, et les actifs souverains la plus forte variabilité. Les portefeuilles de référence sont, par nature, assortis d'un faible défaut et il est donc difficile d'obtenir des données appropriées pour estimer les risques, ce qui peut contribuer aux différences entre banques, surtout dans leurs estimations de la LGD pour les actifs souverains et bancaires.

Par ailleurs, le rapport fait un examen préliminaire des stratégies que le Comité pourrait envisager en vue de réduire au minimum les écarts excessifs dus aux pratiques des banques. Le Comité a conscience qu'il faudra veiller à ce que le dispositif de fonds propre conserve sa sensibilité au risque et, en même temps, favoriser une meilleure comparabilité des calculs, par les banques, de leurs fonds propres réglementaires.

S'exprimant sur le rapport, Stefan Ingves, Président du Comité de Bâle et Gouverneur de la Banque de Suède, a déclaré : « Si un certain degré de variabilité dans les pondérations de risque est prévisible pour ce qui est des méthodes fondées sur les modèles internes, les écarts considérables qui ont pu être observés appellent un examen plus poussé. Pour l'heure, les autorités de contrôle nationales et les banques s'appuient déjà sur les conclusions de ce rapport sur la position relative des banques afin de prendre des mesures qui amélioreront la concordance. En outre, le Comité utilise les résultats obtenus, dans le cadre des travaux qu'il mène actuellement, pour améliorer la comparabilité des ratios de fonds propres réglementaires et renforcer l'information financière des banques. Il évaluera la possibilité de mener des exercices analogues pour suivre la concordance des résultats en matière de fonds propres réglementaires et évaluer les progrès réalisés au fil du temps ».